



à Monsieur le Commissaire enquêteur

Concerne : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GLP CDP FRANCE HOLCO SARL pour la construction de deux plates formes logistiques avec permis de construire sur la zone du Coutier à Cherré-Au.

Notre association

Depuis plus de 30 ans, la SEPENES (Société d'Etude et de Protection de l'Environnement Nord et Est Sarthe), association de bénévoles agréée Protection de l'environnement, a à cœur de mettre une approche naturaliste au service de l'environnement et de la qualité de vie de nos contemporains :

- par la sensibilisation du grand public (sorties découverte nature, organisation de manifestations et d'expositions, publications) ;
- par une aide à une meilleure connaissance de la flore et de la faune (prospections botaniques et entomologiques sur l'ensemble du département, fondation de l'École Sarthoise de Botanique) ;
- par une présence citoyenne dans des instances locales et départementales.

La SEPENES est affiliée à FranceNature Environnement Sarthe, est membre fondateur du CPNS (maintenant CEN Pays de Loire, Conservatoire des Espaces Naturels), membre de la SNPN (Société Nationale de la Protection de la Nature) et agit en étroite collaboration avec le Conservatoire National de Botanique de Bretagne.

Notre dépôt

Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points :

1) La présentation même du dossier

- Un dossier particulièrement abscons

Par la présentation des différents fichiers : Il se présente sous la forme d'une liste de fichiers sans sommaires de début, sans titres explicatifs, sans cohérence interne, sans classement par thèmes. Ce sont d'abord des séries de plans et cartes sans commentaires les commentant, puis une liste de fichiers P1, 2 sans titres explicites. Comment deviner par exemple que l'étude géologique se cache sous P7_GLP1976_Annexes et plans Elpartie 2, et qu'il faudra y atteindre une annexe 23 page 111 pour découvrir le travail de la société Accotec ?

- Un dossier mal relu par le pétitionnaire ?

Des erreurs, redites, coquilles, des copier/coller malencontreux, et des erreurs qui témoignent du peu de connaissance du terrain, comme les différentes orthographes fantaisistes du ruisseau de Biou, pourtant enjeu majeur.

➤ A noter des manques inadmissibles pour un pétitionnaire sérieux :

- Certaines cartes ne comportent pas d'indication de l'orientation, beaucoup de photographies placées les unes à la suite des autres ne sont pas légendées, il est alors impossible de comprendre à quoi elles correspondent.

- Certaines pièces versées au dossier sont incomplètes : la promesse de vente entre la Communauté de communes de l’Huisne sarthoise et GLP est tronquée, elle ne comporte ni la 1^{ère} page ni la dernière avec signature.
Cela témoigne d’un réel manque de sérieux, conforté par d’autres attitudes du porteur de projet (par exemple, nombre de données importantes n’ont été versées au dossier qu’à la demande de la MRAe).

Est-ce une méconnaissance des enquêtes publiques ? Ou une volonté de décourager les citoyens et entraver leur expression ? En tous cas un mépris pour les services qui instruisent le dossier, pour le commissaire enquêteur et pour le public.

Nous nous étonnons que cette présentation ait pu être agréée en l’état par les services de la DREAL !

2) La fiabilité des données recueillies

- **Nous mettons en cause la fiabilité de l’étude d’impact environnemental**

Parmi les espèces floristiques recensées, nombre d’entre elles n’existent pas en Sarthe à l’état sauvage, *Dipsacus laciniatus*, *Calepina irregularis*, *Bupleurum tenuissimum*, parmi d’autres.

D’autres sont présentes, mais sont rares ou absentes de ce secteur selon toute probabilité : *Cynoglossum officinale*, *Falcaria vulgaris*, *Veronica peregrina*, *Chrysosplenium oppositifolium* etc. L’une des espèces invasives citées, l’hydrocotyle ranunculoides, est répertoriée à ce jour seulement sur la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf.

Si ces espèces ont bien été contactées sur le site, cela bouleverserait nos connaissances sur les plantes vasculaires sarthoises et mériterait alors une étude plus approfondie

Comment dès lors ne pas s’interroger aussi sur la fiabilité du relevé faune, et même sur les autres études ? Nous demandons que toutes ces données soient vérifiées par la conduite d’une nouvelle étude.

3) Le principe du bâtiment blanc et le porteur de projet

En tant qu’association de protection de l’environnement, il n’est pas de notre ressort de nous prononcer sur la pertinence économique d’un projet, sauf si ce projet risque de créer des nuisances et avoir un impact environnemental à court ou long terme, ce qui est le cas ici.

Pour les données sur les entrepôts logistiques, nous nous référons au rapport de la commission des affaires économiques sur les incidences des déploiements des grands entrepôts logistiques, enregistré à l’Assemblée nationale le 13 décembre 2023 par les députés Charles Fournier et Sandra Marsaud

- Un bâtiment blanc est une coquille vide qui **contrevient à l’obligation préfectorale** de fournir la liste des produits entreposés, quantité et qualité pour tout ICPE.
Le fait que les plateformes logistiques échappent à cette obligation - elles déclarent seulement rester « sous le seuil » des produits dangereux- est une porte ouverte vers des manquements.

La concurrence entre plateformes et parfois la difficulté de trouver des locataires ne peut qu'engendrer des dérives. D'où des risques accrus d'incendies et de pollution.

- **Future friche industrielle ?**

Nombre de plateformes – entrepôts de ce type sont sans locataires ou partiellement vacants, et leur exploitation peut alors être abandonnée. En cas d'exploitation jusqu'au terme, la durée de vie estimée est d'une trentaine d'années. Quid du démantèlement, démolition, reconversion, ou remise en état du terrain ? Les engagements de GLP, acceptés par la Communauté de Communes, sont à minima en cas de cessation d'activités – ils portent uniquement sur la promesse d'évacuation de tous les déchets et matières dangereuses.

- **Risque accru par le profil de GLP**, société internationale, basée à Singapour, localisée dans le Luxembourg, qui risque de pâtir des nouvelles dispositions européennes contre ses paradis fiscaux. Cette société d'investissement immobilier a pour seule fonction de distribuer des dividendes à ses actionnaires. En contradiction avec la volonté déclarée de donner priorité à des sociétés locales.

4) L'implication environnementale de GLP et impact environnemental du projet

GLP se targue de viser le « Very good » du label BREEAM. Or le projet ne semble répondre ni aux items de la loi Climat et Résilience, ni à un certain nb de critères d'obtention ce label BREEAM.

Dans les 2 cas, sont préconisés :

Une gestion optimale de l'énergie ?

- *L'équipement de panneaux photovoltaïques, obligatoire au-delà de 1000m² de surface, ne suffit pas à proposer une gestion intelligente de l'énergie*
Sur parking de 500m², photovoltaïque ou toiture végétalisée recommandés
- **Le chauffage des bâtiments est au gaz**, GLP déclare « peu polluant et naturellement pauvre en soufre et poussières », alors qu'il s'agit d'une énergie fossile, qui présente des dangers d'explosion ou d'incendies. 2 chaudières de 3600 KW et 2200 kW.
- *Utilisation de fioul domestique pour les motopompes des sprinklers*

Une gestion optimale de l'eau ?

Les eaux de pluie récupérées sont peu utilisées en interne (par ex sanitaires, lavages) avant traitement et rejet dans le milieu naturel.

GLP estime que « la conception des espaces verts n'induit pas de besoins d'arrosage »
Quid des arrosages lors des plantations, des 1ères années et en cas de sécheresse ?

Une valorisation des déchets ? *Non, les déchets sont seulement triés et mis en conteneurs*

Préoccupation de la santé des occupants ?

On connaît les conditions de travail dans les plateformes (Rapport Assemblée) La multiplication des plateformes les obligera à être de plus en plus concurrentielles au détriment des conditions de travail, déjà très difficiles.

L'accès pour les salariés à des transports durables ? *Non, ce qui est proposé est un parking de 600 places et quelques emplacements vélos.*

5) Emission des GES

a) Il manque un bilan global GES

- Aucune évaluation des nuisances pendant la phase de travaux
Il convient d'ajouter le bilan phase travaux, fonctionnement du site, émissions et pollutions dues aux poids lourds et aux voitures particulières
- Y ajouter la perte de la fonction de capture de carbone du terrain par l'imperméabilisation, qui ne saurait être compensée par les plantations prévues que dans des dizaines d'années.
- **Peu d'indications** sur les matériaux utilisés pour la construction, malgré les préconisations de la loi Climat « *Utiliser des matériaux biosourcés dans au moins 25% de la construction* ».
- **Manque** une évaluation pendant sa durée de vie et en fin de vie du site. On estime que la longévité de ces sites est de 30 ans. En 2050, à qui appartiendra le démantèlement, la remise en état du site ou sa transformation ?

b) Fort impact sur les transports

Là aussi, nous sommes loin des objectifs de la loi Climat résilience

« *Réduire et supprimer l'utilisation des énergies fossiles, aller vers une société neutre en carbone* »

- Utilisation d'énergies fossiles (sauf si tous les PL fonctionnaient à l'hydrogène, à l'électricité ou à la biomasse !) Accroissement de la pollution de l'air par les rejets des VL et des PL notamment oxydes d'azote par le transport. La pollution atmosphérique ne concernera pas seulement le périmètre du site mais se répercutera sur tous les axes empruntés.
Les véhicules emprunteront la D1 vers Saint Calais. Or la traversée de Lamnay est déjà à ce jour extrêmement difficile, source de nuisances pour les habitants et commerces. Certains l'emprunteront aussi vers La Ferté-Bernard, où le trafic des PL pose déjà un problème.
Par la D316, ils se dirigeront vers le rond-point des Ajeux, et de là vers Mamers-Alençon. Le trafic augmentera aussi sur le D323 vers Le Mans.
Il est difficile de savoir ce qu'il en sera de la répartition sur les différents axes dans le mesure où GLP ne connaît pas ses utilisateurs.
- 480 rotations/j soit 20 à l'heure en moyenne, en continu, sont annoncées et sans doute sous-estimées. On a là un risque de création de bouchons aux ronds-points des Ajeux et de l'autoroute.
- L'augmentation annoncée de 1,6% des émissions de GES, non négligeable contrairement à ce qu'annonce GLP, devrait faire l'objet d'une compensation spécifique.

c) Impact sur la fonction actuelle des milieux aquatiques, ruisseau NSO, les fossés ouest et sud, zone humide.

- La zone humide de 2ha identifiée au SSE

Le nouveau projet la prend en compte. Mais les rejets risquent d'en perturber le fonctionnement.

Au vu des niveaux de terrain, elle semble être alimentée à la fois par le ruisseau (devenu fossé entre temps) et par le bassin versant nord, presque totalement situé dans l'emprise du projet, qui sera en grande partie imperméabilisé par l'implantation des bâtiments, voies de circulation et parkings.

Or, d'après l'étude géologique, la nature argilo-marneuse entrecoupée de blocs calcaire génère « *des rétentions d'eau en surface pendant et après chaque épisode pluvieux* ». La surface du projet est « *potentiellement sujette aux débordements de la nappe phréatique* »

Le pétitionnaire retient de cela l'impossibilité d'infiltration des eaux dans le sol qui débouche sur une imperméabilisation du site, un traitement des eaux de surface par 2 bassins avant un rejet dans la ZH et le ruisseau sud. Mais tout le système hydraulique d'évacuation naturelle des eaux de surface et des débordements de la nappe phréatique en sera affecté. **Quelle incidence sur la ZH et sur le drainage naturel par fossés et ruisseau ? Quelle incidence in fine sur le Biou dans sa partie plus aval, sur les terres agricoles en aval ?**

Quant à son entretien, nous pouvons être dubitatifs sur le bienfondé d'un écopaturage.

- Le ruisseau / fossé du Biou. Un risque de modification de son débit et ses fonctions

En période d'épisodes pluvieux, il prend sa source au bout du chemin de la Panneterie. Il intercepte les eaux du bassin versant (100ha) à l'est de D1, passe sous la D1, avant de rejoindre le bassin versant de 47ha situé presque entièrement dans l'emprise prévue du projet. Sa fonction est majeure en cas de fortes pluies. L'absence d'écoulement visible lors de la visite de l'OFB au mois de mai, à la demande de la Communauté de communes, a conduit à une requalification du ruisseau en fossé. Ruisseau ou fossé, son rôle dans la trame verte et bleue est primordial. Avec un faisceau d'autres ruisseaux et fossés, il forme bien le ruisseau de Biou.

À noter : Il manque la classification de la partie du cours d'eau situé entre les 2 passages du cours d'eau de part et d'autre de la D1. Encore fossé ? Déjà ruisseau ? Erreur ou omission de la cartographie à contrôler avec l'OFB et le SAGE de l'Huisne. Ces données sont d'autant plus importantes qu'après traitement, les eaux usées sont rejetées dans le milieu naturel.

Paradoxalement, le fait que les eaux « épurées » soient déversées en amont risque de rendre le ruisseau/fossé Sud moins intermittent, mais avec quelle qualité d'eau ?

En cas de pollution et déversement accidentel, les eaux rejoindront rapidement l'Huisne.

- Le Busage pour passage sous la voie d'accès

La voie d'accès serait élargie à 12,3m, 8m + accès piétons et vélos. « Buse carrée calée 30 cm sous le niveau laissant 50cm de tirant d'air ». Les dimensions exactes du busage ne sont pas notées.

Le coût de l'élargissement est pris en charge par la Communauté de communes. Pourquoi ce coût devrait-il lui incomber ?

d) Une forte utilisation d'eau potable, sans prise en compte du PPC de la station de captage du Haut Buisson mise en service en 2023.

Le pétitionnaire a connaissance du point de captage mais estime de façon assez cavalière que le DUP n'étant pas encore promulgué, il n'a pas à s'en préoccuper

Pourtant ce captage est essentiel pour Cherré et pour LFB. Il évitera les moments de tensions hydrauliques lorsque le captage de La Mare à LFB n'est pas suffisant en cas de sécheresse

Nous demandons expressément que soit suspendu le projet tant que le rayon de captage n'a pas été déterminé

e) Biodiversité – Relevé et risques d'atteintes

Outre les 2 espèces d'avifaune nicheuses dans les anciennes cultures, ruisseau et fossés abritent une belle population d'amphibiens et de petits mammifères

- Identification très incomplète des zones recensées

L'inventaire de la faune des ruisseaux et fossés ne spécifie pas à quel niveau ni dans quel fossé ont été repérées certaines espèces. C'est pourtant primordial pour les espèces protégées qui s'y reproduisent (nidification de la bergeronnette printanière, couleuvre à collier, campagnol amphibie..) ou dont les traces ont été identifiées (outre d'Europe)

- Nécessité d'une approche approfondie surtout sur les 2 espèces campagnol amphibie et loutre.

Si la loutre d'Europe est bien présente, il s'agit d'une donnée d'importance

Nous demandons qu'une étude complémentaire soit menée sur la présence du campagnol amphibie et de la loutre, zones de nourrissage et reproduction éventuelle (étang du Biou ?)

GLP s'engage uniquement à une mise en défens des ruisseau/fossés pendant la période de travaux. Il conviendrait avant et pendant toute la durée de l'exploitation d'effectuer un suivi attentif des espèces.

- **Protection des Chiroptères**

Voir carte AVEX P. 6 Etude d'impact page 37

Les chiroptères bénéficient d'une zone de chasse, couloir (en vert sur la carte) entre 2 zones d'émissions lumineuses : Au SSE, péage de l'autoroute et au NNO les villes de Cherré et LFB, qui leur permettent l'accès aux bois du Haut Buisson. Projet restreint considérablement cette zone de passage.

Installation de lampadaires à LED dirigés vers le bas est une amorce de solution, mais n'évitera pas pollution lumineuse 7j/7 et surtout 24h/24.

f) Les impacts cumulés

Le pétitionnaire dit n'avoir pas eu connaissance de projets similaires dans le secteur.

Pourtant la société Ziegler et sa filiale l'Etoile routière existent déjà.

Sur la même zone du Coutier, 2 autres projets à ce jour. Ils n'ont apparemment pas été appréhendés de façon globale par la Communauté de communes.

- Une consommation d'eau et impacts des transports accrus.

- la Proximité du PPC du Haut Buisson pas prise en compte bien que connue.

Ces impacts cumulés devraient faire l'objet, au minimum, d'un aménagement concerté entre les 3 porteurs de projets et la Communauté de Communes.

Ex : Transports publics, covoiturages, partages de parkings, voies douces, voire restauration ou services communs

g) Un déficit d'image pour le territoire, dès la sortie d'autoroute, loin de la qualité de vie attendue qui fait l'attractivité de notre territoire dès l'entrée en Pays du Perche sarthois, ou Perche Emeraude.

La zone actuelle du Coutier I et II, accueille des bâtiments de taille moyenne par leur emprise au sol et leur hauteur, relativement espacés les uns des autres, entrecoupés (pour zone II) de plantations. Dans le PLUI, la zone est maintenant classée en 1 AUe, à vocation économique.

Dans la continuité du Coutier actuel, elle aurait pu accueillir l'installation de PME ou PMI locales, créatrices d'emploi beaucoup plus pérennes, et pouvant accueillir apprentis et stagiaires, et de dimensions au moindre impact paysager.

Avec GLP, sur 33 ha, se dresseraient 2 bâtiments de 75833 et 50146 m² sur la hauteur d'un bâtiment de 4 étages.

Les plantations prendront du temps à tenter d'en masquer une partie.

Dans le dossier, il est difficile de se rendre compte de l'impact final. Manque un document permettant d'en appréhender l'emprise visuelle. Par ex, prises de vue mettant en scène mats de 13,7 m de haut aux angles des bâtiments projetés, ou une simulation 3D.

Par comparaison, les bâtiments des projets Barjane et Ziegler occuperaient ensemble « seulement » 16 ha.

Le rapport Fournier et Marsaud note la résistance des populations aux projets de type. Il préconise une concertation très amont entre communes et habitants et autres acteurs du territoire

Contrairement à ces préconisations, les élus ont préparé de longue date et en toute opacité ce projet. Inscription d'une ZA en 1AUe dans le PLUI, au détriment des possibilités d'extension des communes avoisinantes, et anticipant les prescriptions du SCot et contraintes attendues de la loi ZAN / Demande à l'OFB de déclasser le cours d'eau de ruisseau en fossé/ Promesse de vente à une grosse société d'investissement d'immobilier logistique.

* Pour les données sur les entrepôts logistiques, nous nous référons au rapport de la commission des affaires économiques sur les incidences des déploiements des grands entrepôts logistiques, enregistré à l'Assemblée nationale le 13 décembre 2023 par les députés Charles Fournier et Sandra Marsaud

En conclusion

En l'état, la SEPENES s'oppose à ce projet

- Une plateforme de cette importance ne fait qu'accroître le déséquilibre économique du territoire. La surface demandée par ce projet GLP obère de façon notable la capacité ultérieure de développement pour le reste du territoire du SCOT. En conformité avec la loi ZAN, il ne resterait que 127 ha pour la décennie 2021/2031, pour toutes les autres communes du territoire.

Nous demandons de surseoir au projet le temps qu'un SCoT soit établi, avec une mise en conformité avec la loi ZAN et mise à jour obligatoire consécutive du PLUI.

- Le choix de la société internationale GLP constitue un gros risque pour l'avenir du site et de toute la zone du Coutier
- Le dégagement de GES est très important ne fait pas l'objet de compensations
- Il y a urgence à la prise en compte du PPC du Haut Buisson.

Nous demandons de suspendre le projet tant que le PPC du Haut Buisson n'a pas été fixé.

- L'ensemble des projets en cours va modifier profondément les équilibres hydrogéologiques du bassin versant du Biou, l'irrigation des terres agricoles en aval.

Nous demandons à ce que ce projet soit précédé d'une étude globale de telle manière que leur implantation respecte et améliore le service écologique et hydraulique du bassin du Biou, et tenant compte des prescriptions du SAGE (pas seulement de ses grandes orientations)

- L'étude d'impact environnemental présente des failles majeures

Nous demandons que soit vérifiés tous les résultats des prospections flore

Nous demandons que soit menées des études fiables sur la présomption de présence de la loutre d'Europe, l'exactitude des lieux où on en a rencontré des traces, la recherche de ses autres lieux de repos et de reproductions dans les cours d'eau et fossés du bassin du Biou et l'étang. En confiant cette recherche à des institutions telles que CPIE, le CEN Sarthe. Mêmes recherches pour le campagnol amphibie.

Au cas où le projet devrait malgré tout voir le jour :

- Proposer des compensations qui bénéficient directement au site et ses abords pour l'impact sur la nappe d'eau des 2 bassins versants pour l'augmentation des pollutions liées à l'accroissement du trafic.

Mais des compensations directement liées à la zone impactée

Puisque la nappe est quasi affleurante sur le site, proposer une gestion globale de l'eau, sur le site et plus en aval

Par exemple l'acquisition des prairies humides situées de part et d'autre du ruisseau de Biou au niveau et en aval de l'étang, avec une gestion déléguée à un organisme comme le CEN Pays de la Loire.

Les zones humides de part et d'autre de la D 136 devraient pouvoir ainsi retrouver l'aspect antérieur à l'exploitation extensive de la parcelle (roselières, présence d'orchidées...)

Proposer un mode de gestion de l'eau qui permette de maintenir le débit du Biou.

Besoin d'un schéma départemental des plateformes à l'instar du schéma des carrières

Devant l'implantation anarchique des plateformes sur l'ensemble du département, il nous paraît urgent et indispensable de définir une stratégie de territoire qui réponde de façon cohérente aux besoins de livraison et stockage des commerçants et entreprises locales.

Etudier d'abord les besoins du territoire, ses flux, déterminer une politique d'implantation de zones de logistiques et les critères de choix de taille d'entreprises et des investisseurs agréés. Les SCoT seront en cela des alliés de choix.

En vous remerciant, Monsieur le commissaire, d'avoir pris le temps de prendre connaissance de cette longue déposition,

Fait à Cherré-Au, le 16 janvier 2024

L'équipe SEPENES

SEPENES

Société d'Etude et de Protection de l'Environnement Nord et Est Sarthe

02 43 93 87 87 sepenesbis@orange.fr www.sepenes.fr